



## Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pavie

**Le Maire,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-41 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant la révision du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 approuvant les révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLU ;

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement écrit et graphique du PLU afin de corriger des erreurs matérielles et imprécisions qui génèrent des difficultés d'application ainsi que des adaptations mineures et mises à jour ;

**Considérant** que cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et a pour fin de faciliter la mise en pratique du PLU afin de garantir un développement cohérent de la commune ;

**Considérant** que les erreurs matérielles et les adaptations requises rentrent dans le champ de la procédure de la modification simplifiée ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Pavie est engagée.

#### ARTICLE 2

L'objet de la modification simplifiée n°3 concerne le règlement écrit et graphique du PLU dont il convient de rectifier des erreurs matérielles et d'apporter des précisions pour permettre son application, ainsi que procéder à des adaptations simples et des mises à jour du document.

#### ARTICLE 3

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition feront l'objet d'une délibération ultérieure.

#### ARTICLE 4

Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public.

**PAVIE, le 06 septembre 2023**

**Le Maire,**



**Jean-Michel BLAY**